

FORMATION DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Vous souhaitez intégrer la formation de Masseur-Kinésithérapeute ? Première étape : être inscrit à l'Université.

Les étudiants inscrits à l'université de Rouen Normandie pourront intégrer un établissement partenaire : [l'IFMK CHU de Rouen](#) ou [l'IFMK La Musse à Saint-Sébastien-de-Morsent](#) (près d'Évreux).

Tous les éléments ci-dessous peuvent évoluer en fonction des conventions signées entre l'Université et les établissements partenaires.

En 2025-2026, 115 places sont proposées : 55 au CHU de Rouen et 60 à la Musse.

Intégrer un IFMK

Pour prétendre intégrer un IFMK à la rentrée 2027, il faut être inscrit à la rentrée 2026 en :

- PASS : Parcours Spécifique « Accès santé » toutes options disciplinaires sur Rouen, Evreux et Le Havre ou L2 Sciences pour la Santé
- Licence 1 ou Licence 2 :
 - Sciences de la vie (Évreux)
 - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (avec ou sans accès Santé)
 - Portail Licence Sciences de la vie et de la terre / Sciences de la terre / Sciences de la vie (avec ou sans accès Santé)

Répartition des places selon la formation d'inscription

- PASS	
-L2 SPS (max 9 places)	26
- L1 STAPS	
-L2 STAPS (max 4 places)	14
- L1 Sciences de la vie sans accès santé à Evreux	
-Portail SVT/ST/SV avec ou sans accès santé à Mont-Saint-Aignan	14
- L2 Sciences de la vie à Evreux ou Mont-Saint-Aignan avec ou sans accès santé (max 4 places)	

D'autres voies possibles :

- Des candidatures passerelles existent, renseignez-vous auprès des IFMK partenaires.
- Pour les sportifs de haut niveau :

* L'IFMK CHUR de Rouen a la possibilité d'admettre directement en première année un sportif de haut niveau (tel que défini à l'article R.221-1 du code du sport) ayant validé une première année d'enseignement supérieur, via une candidature auprès de la direction de l'IFMK. Cette admission rentre dans le quota des 55 places.

⚠ Pour information, il s'agit de la répartition des places proposées en 2025-2026 par établissement partenaire.

Il est possible de postuler pour intégrer les études de masseur-kinésithérapeute en étant inscrit en Licence avec Accès Santé (L.AS). Toutefois, cette option prépare uniquement à l'entrée aux études de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie. Elle n'est donc pas obligatoire pour déposer une candidature en vue d'intégrer les études de masseur-kinésithérapeute.

Les modalités de sélection

Les étudiants autorisés à se porter candidats pour intégrer l'IFMK doivent être inscrits dans les mentions de licence précitées.

Les conditions de prise en compte de la candidature :

- **Pour les étudiants en PASS :**

Les étudiants doivent avoir validé l'intégralité de leur année de PASS dès la première session d'examens. Une validation obtenue après la seconde session reste valable pour la poursuite en licence, mais exclut la possibilité de candidater en kinésithérapie.

- **Pour les étudiants en licence :**

Les étudiants doivent valider leurs deux premiers semestres en première session d'examen d'entrée de leur candidature.

Pour candidater en filière kinésithérapie, le dossier de candidature est composé, en un seul exemplaire, des documents suivants :

- Déclaration de candidature avec classement des vœux par établissement partenaire
- Photocopie de la carte étudiante
- Relevé de notes de la première session d'examens du parcours de formation d'origine
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Fiche fournie par les services de scolarité (pour les étudiants en PASS)
- Fiche projet métier (pour les étudiants en PASS)

L'affectation à l'IFMK du CHU ou à La Musse se fait ensuite sur la base des résultats académiques, de la lettre de motivation et de tout autre document fourni dans la candidature tel que le classement des voeux. La priorité est donnée aux primo-entrants

donc aux étudiants inscrits en 1^{ère} année.

Le calendrier des candidatures :

Pour les étudiants de licence

-Fin novembre : réunion d'information

-Fin janvier/début février : déclarations d'intention de candidature

-Début mars : transmission des dates de dépôt des candidatures

-Fin mai : dépôt des candidatures

-Fin juin : examen des candidatures par la commission interne

-Mi-juillet : diffusion des résultats

Pour les étudiants de PASS

-Fin août : réunion d'information lors de la journée présentation des métiers de santé pour les PASS

-Février-Mars : dépôt des candidatures

-Mi-juillet : examen des candidatures par la commission pédagogique

-Fin juillet : diffusion des résultats lors de l'amphi

Cadre juridique :

Arrêté du 17 avril 2018 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application

des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé

Publié le : 2025-12-10 11:18:17